

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS

de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS: 25

En exercice: 25

Qui ont pris part à la délibération : 13 Date de convocation : 02/10/2024

Date d'affichage:

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 42/2024

<u>OBJET</u>: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE CIAS A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS ET CIAS DE L'AUDE

L'an deux mille vingt-quatre et le sept octobre, à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Madame Christine BENET est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents: (14)

Président du CIAS André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE Serge LEPINE
CONILHAC CORBIERES Serge BRUNEL
FELINES TERMENES Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIERES Christine BENET
LUC SUR ORBIEU Yves KOSINSKI
PARAZA Emile DELPY

ROQUECOURBE MINERVOIS Corinne GIACOMETTI ST ANDRE DE ROQUELONGUE Jean-Michel FOLCH THEZAN DES CORBIERES Philippe PUECH

TOURNISSAN Marie Claude MENDOZA
ADHCO Jacques VILLEFRANQUE
ANAV Marie Claude MARTINEZ
UDAF Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (11)

CRUSCADES Jean-Claude MORASSUTTI

FABREZAN Isabelle GEA
MONTSERET Bachir MEDANI
MOUX Jacques DOUTRE
ORNAISONS Muriel SAEZ

ROUBIA Geneviève LOPEZ
VILLEROUGE TERMENES Françoise FULLANA
AFDAIM Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD Marianne TAILLANDIER

FAOL Danielle SUDRE ISIS Brigitte BRIOLE

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

ID: 011-200019461-20241007-D42_2024-DE

Buts de l'UDCCAS:

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de l'Aude, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 011-200019461-20241007-D42_2024-DE

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;

Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

<u>Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CIAS à l'Assemblée</u> Générale de l'UDCCAS

Le CIAS de Lézignan Corbières étant adhérent à l'UDCCAS de l'Aude, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de l'Aude.

Monsieur André HERNANDEZ président du CIAS propose la désignation de Madame Corinne GIACOMETTI

VU, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de l'Aude

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CIAS de Lézignan Corbières siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par: 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 13 voix POUR

DECIDE:

Article 1: de confirmer l'adhésion du CIAS de Lézignan Corbières aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de l'Aude;

Article 2: de désigner Madame Corinne GIACOMETTI comme représentant du CIAS de Lézignan Corbières, lui donner mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de l'Aude et lui donner pouvoir pour y voter au nom du CIAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de l'Aude

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr-

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Centre
Intercommunal
Action
Sociale
Communauté de Communes
Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Le Président, André HERNANDEZ